

ARRETE TEMPORAIRE



302/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Michael POITRINAZ – Aux Trésors de Bacchus, se situant au 27 rue Constant Ragot, 41110 SAINT-AIGNAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michael POITRINAZ, est autorisé à occuper le domaine public situé au 27 rue Constant Ragot, en vue d'y installer une terrasse devant son immeuble, d'une superficie de 10x3 (soit 30m²). Cette autorisation est délivrée pour le 29 juin 2022 uniquement, afin de permettre l'organisation de l'inauguration de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Michael POITRINAZ – Aux Trésors du Bacchus



Fait à Saint-Aignan, le 23 juin 2022
Le Maire

Eric CARNAT